

Alan Insurance

Rapport sur la solvabilité et la situation financière



Exercice 2022

Version validée par le Conseil d'administration en date du 7 avril 2023

Alan Insurance

Société anonyme au capital de 150,800,000 € entièrement libéré
N° 908 311 103 R.C.S. Paris

Société régie par le code des assurances
Siège social: 117, quai de Valmy - CS 90114 - 75010 Paris

Alan Insurance est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : 4, Place de Budapest - 75436 Paris

Synthèse	2
Activité et résultats	4
Activité	4
Nom et forme juridique	4
Coordonnées de l'Autorité de contrôle	4
Réorganisation de la structure du groupe Alan	4
Actionnariat et position dans le groupe	5
Auditeur externe de l'entreprise	5
Empreinte géographique	6
Produits d'assurance/Lignes d'activité	6
Souscription et développement de l'activité	8
Faits marquants de l'exercice	8
Activité	8
Equipe	8
Évolutions produits et technologiques	9
Assurance et excellence opérationnelle	9
Services de santé intégrés	10
Résultat de souscription	11
Résultat des investissements	11
Résultats des autres activités et autres informations	11
Système de gouvernance	12
Informations générales sur le système de gouvernance	12
Dirigeants effectifs	12
Conseil d'administration	12
Culture interne et organisation	12
Politique de rémunération	13
Exigences de compétence et d'honorabilité	13
Système de gestion des risques et contrôle interne	14
Gestion des risques	14
Contrôle interne	16
Fonction d'audit interne	17
Fonction actuarielle	17
Sous-traitance	19
Profil de risque	19
Risque de souscription	19
Risque de marché	21
Risque de crédit	21
Risque de liquidité	22

Risque opérationnel	22
Capital de solvabilité requis et profil de risque	23
Valorisation à des fins de solvabilité	24
Actifs	24
Provisions techniques	25
Segmentation - Catégories homogènes de risques	25
Valorisation des provisions techniques	26
Meilleure estimation des provisions	26
Marge de risque	27
Méthodes de valorisation alternative	27
Autres passifs	27
Gestion du capital	27
Fonds propres	27
Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	28
Fonds propres éligibles et couverture de l'exigence de capital	28
Annexe	28
Balance sheet	28
Premiums, claims and expenses by line of business	31
Premiums, claims and expenses by country	33
Non-Life Technical Provisions	34
Own funds	37
Solvency Capital Requirement	40
Minimum Capital Requirement	42

Synthèse

Filiale d'Alan créée en décembre 2021, Alan Insurance a repris en 2022 ses activités d'assureur. Cette réorganisation de la structure du groupe vise à accompagner la diversification de ses activités, notamment dans les services de santé et la gestion pour le compte d'autres assureurs partenaires, en santé comme en prévoyance.

Dans cette perspective, Alan Insurance a reçu son [agrément d'assurance](#) pour les branches 1, 2, 20 et 21 (accidents et maladie, vie-décès, natalité-nuptialité) de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 14 décembre 2022. La société a aussi reçu l'autorisation d'opérer en Belgique et en Espagne.

Dans le même temps, le transfert de la totalité du portefeuille de contrats d'assurance d'Alan SA à Alan Insurance SA a été autorisé et la perte subséquente de l'agrément d'Alan SA constatée par l'ACPR, permettant la mise en place complète de la nouvelle organisation. Alan Insurance SA a ainsi repris l'activité d'assurance santé d'Alan SA, en France comme en Espagne et en Belgique,

Le volume de primes d'assurance est en hausse de 80 % sur l'année et s'élève en à 146,6 m€ en 2022 (contre 81,0 m€ en 2021). A la fin de l'année 2022, Alan assure plus de 375 000 membres. Au 1er janvier 2023, le volume annualisé de primes à facturer (*Annual Recurring Revenue*) en santé et prévoyance s'élève à 258 m€.

Dans ce contexte, la société a significativement amélioré la rentabilité technique de son portefeuille, après une année 2021 marquée par la crise sanitaire Covid19 et la pleine entrée en vigueur de la réforme du 100% Santé. Le résultat technique brut 2022 d'Alan Insurance s'établit à -15,2 m€.

Les fonds propres prudentiels éligibles à la couverture des exigences réglementaires s'élèvent au 31 décembre 2022 à 126,7 m€. A la même date, le niveau du capital de solvabilité requis de la société calculé selon la formule standard s'élève à 33,1 m€.

A fin 2022, Alan Insurance couvre donc plus de 3,8 fois ses exigences de capital de solvabilité sous Solvabilité 2 et plus de 15 fois le niveau minimum de capital requis (8,3 m€). Le groupe Alan pris dans son ensemble présente un ratio de solvabilité de 735 %.

Activité et résultats

Activité

Nom et forme juridique

Alan Insurance est une société anonyme immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 908 311 103.

La société Alan Insurance a été créée le 16 décembre 2021 sous forme de société par actions simplifiée, dans la perspective du projet de réorganisation du groupe Alan mené en 2022 et détaillé [ci-dessous](#).

Sur décision de l'assemblée générale en date du 13 mai 2022, la société a été transformée en société anonyme, condition requise par l'article [R.322-10 du Code des assurances](#) pour procéder à une demande d'agrément d'entreprise d'assurance. Cet agrément a été obtenu par décision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 14 décembre 2022.

Le siège social d'Alan Insurance est situé à Paris : 117, quai de Valmy - CS 90114 - 75010 Paris.

Coordonnées de l'Autorité de contrôle

En tant que société d'assurance agréée en France, Alan est soumise au contrôle de l'[Autorité de contrôle prudentiel et de résolution](#) (ACPR) : 4, Place de Budapest - CS 92459. 75436 PARIS Cedex 09.

Réorganisation de la structure du groupe Alan

En 2022, le groupe Alan a mis en œuvre une nouvelle organisation d'entreprise (voir Graphique 1), afin d'accompagner la diversification croissante de ses activités.

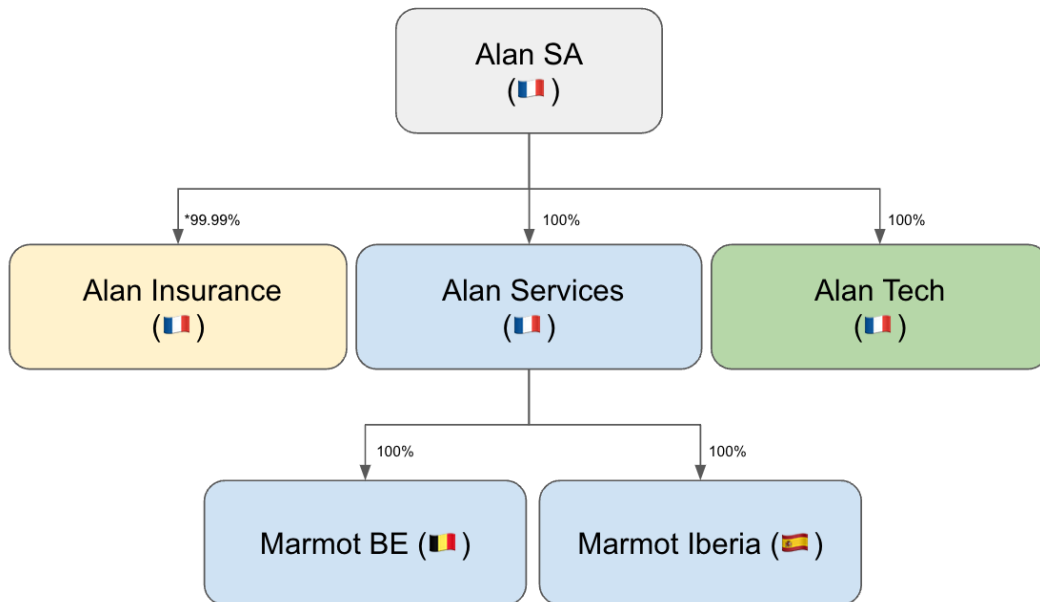
A l'exception des fonctions supports du groupe (stratégie, secrétariat général et direction financière) qui demeurent exercées au sein de la holding (Alan SA), les anciennes activités d'Alan SA ont été réparties au sein de trois filiales :

- **Alan Insurance SA (“la Société”)**, société d'assurance opérant en France, ainsi qu'en Espagne et en Belgique sous le régime de la libre prestation de services ;
- **Alan Services**, société par actions simplifiée regroupant les activités de distribution, de gestion des contrats et des sinistres et de service client

du groupe. Elle est à ce titre enregistrée auprès de l'ORIAS comme courtier d'assurance. Alan Services a deux filiales, en Belgique (Marmot BE) et en Espagne (Marmot Iberia), enregistrées localement comme intermédiaires d'assurance ;

- **Alan Tech**, société par actions simplifiée dédiée au développement de produits technologiques et de santé.

Graphique 1 - Nouvelle organisation du groupe Alan



* 1 action d'Alan Insurance est détenue par Alan Tech

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation s'est notamment traduite par la signature le 30 juin 2022 d'un traité d'apport partiel d'actif entre Alan SA et Alan Insurance SA, par lequel Alan a apporté son activité d'assurance à sa filiale Alan Insurance. **Ce traité a été approuvé lors de l'assemblée générale de la Société du 30 décembre 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.**

Le traité a été rendu effectif par la publication au Journal officiel de la [Décision de l'ACPR du 14 décembre 2022¹](#) octroyant un agrément d'assurance à la Alan Insurance SA, autorisant le transfert de la totalité du portefeuille de contrats d'assurance d'Alan SA à la Société, et constatant de ce fait la caducité de l'agrément d'assurance d'Alan SA.

¹ Décision n° 2022-C-70 du 14 décembre 2022 portant agrément d'une entreprise d'assurance et approbation du transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance

L'ACPR a constaté suite à cette réorganisation le rôle de société de groupe d'assurance de la société Alan SA, comme société mère d'Alan Insurance SA, compte tenu notamment du caractère encore largement prépondérant de l'activité d'Alan Insurance au sein du groupe.

Actionnariat et position dans le groupe

Alan Insurance SA est détenue :

- à 99,99 % par la société Alan SA ;
- à 0,01 % (unique action restante) par la société par actions simplifiée Alan Tech, filiale à 100% d'Alan SA, dans le cadre d'une convention de prêt de consommation d'action.

La Société est l'unique société d'assurance du groupe Alan.

Auditeur externe de l'entreprise

L'audit externe de la Société a été confié lors de l'assemblée générale mixte du 30 décembre 2022 aux sociétés :

- PricewaterhouseCoopers, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine représentée par M. Sébastien Arnaud, commissaire aux comptes ;
- et Mazars, 61 rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense, représentée par M. Guillaume Wadoux, commissaire aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont désignés pour une durée de six exercices à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2022, prenant fin à l'issue de la décision de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Empreinte géographique

Alan Insurance a reçu le 14 décembre 2022, l'agrément de l'ACPR pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches 1, 2, 20 et 21 mentionnées à l'[article R.321-1](#) du Code des assurances (accidents, maladie, vie-décès, nuptialité-natalité).

Alan Insurance a également reçu l'autorisation de l'ACPR pour commercialiser ses produits d'assurance en Belgique et en Espagne pour les branches 1 et 2, sous le régime de la libre prestation de services.

Les autorisations pour les branches 1 et 2 s'inscrivent dans la continuité de celles octroyées à la société Alan en 2016 pour la France² et en 2020 pour les marchés espagnols et belges, qu'elles remplacent.

Alan Insurance commercialise ainsi des contrats d'assurance complémentaire santé :

- en France pour les entreprises et les travailleurs non-salariés ;
- en Espagne et en Belgique pour les entreprises.

Le marché français représente encore, à fin 2022, environ 90 % du portefeuille de membres assurés compte tenu du déploiement plus récent en Belgique et en Espagne (2020-2021).

Produits d'assurance et lignes d'activité

Les produits d'assurance complémentaire santé sont conçus par Alan Insurance. Ils sont distribués par le groupe Alan et se caractérisent par leur simplicité de souscription. La souscription est réalisée en ligne sur le site www.alan.com avec un accompagnement dédié pour les grandes entreprises.

En France, au 31 décembre 2022, Alan Insurance commercialise :

- quatre offres de produits collectifs d'assurance frais de santé : Alan Green (produit historique) ainsi que ses options individuelles facultatives, Alan Blue et Alan Purple (produits premium) et Alan Pink (produit entrée de gamme) ;
- leurs équivalents offres Alan Cerise, Pomme, Myrtilles et Litchi dédiés au secteur HCR (Hôtel Café Restauration) ;
- le produit Alan Plume pour les salariés du secteur des services à la personnes ;
- des produits collectifs sur-mesure pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises ;
- un produit d'assurance frais de santé à destination des travailleurs non salariés.

En Espagne, au 31 décembre 2022, Alan Insurance commercialise deux produits collectifs destinés au marché espagnol : Alan Salud (accès et couverture des soins réalisés au sein du réseau de son partenaire DKV) et Alan Fresa (remboursement de frais médicaux sans accès spécifique à un réseau de soins).

En Belgique, Alan Insurance commercialise au 31 décembre 2022 : cinq produits

² Décision n° 2016-C-72 du 20 octobre 2016 portant agrément d'une entreprise d'assurance

d'assurance collectifs destinés au marché belge et offrant une couverture hospitalière, et/ou une couverture ambulatoire classique et/ou une couverture ambulatoire dentaire.

Par ailleurs, Alan Insurance distribue, en complément de ses contrats d'assurance de frais de santé en France, des contrats de prévoyance collective d'entreprise conçus spécifiquement par CNP Assurances pour Alan. Il en gère les processus de facturation, de collecte des primes, et la gestion des sinistres.

Souscription et développement de l'activité

Faits marquants de l'exercice

Activité

Le volume de primes d'assurance acquises par la Société sur l'exercice 2022 est en hausse de 80 % sur l'année et s'élève à 146,6 m€ (contre 81,0 m€ en 2021), reflétant le développement rapide d'Alan Insurance. L'exercice 2022 a été marqué par le développement rapide des activités d'assurance complémentaire santé collective (entreprises) et individuelle (travailleurs non-salariés), malgré un contexte économique difficile.

Sur l'exercice 2022, le nombre d'assurés a crû de 49 % **pour atteindre 375 000 en fin d'année**, sans soulever aucune difficulté opérationnelle. La Société a démontré à nouveau sa capacité à soutenir une forte croissance, tant sur ses secteurs historiques que sur de nouveaux marchés.

Le développement observé est la combinaison :

- en France, d'un succès commercial confirmé (malgré une évolution de la politique tarifaire, dans un contexte de forte croissance des dépenses de santé), validant la proposition de valeur de la Société ;
- d'une croissance organique soutenue du portefeuille tout au long de l'année (+58 000 assurés supplémentaires) ;
- d'une accélération en Belgique et en Espagne, où le nombre de membres assurés a plus que doublé.

Equipe

Le 30 décembre 2022, dans le cadre du transfert d'activité assurance de Alan SA, l'équipe "Assurances", principalement constituée d'actuaire et forte de 14 employés, a été transférée à Alan Insurance.

Jusqu'à cette date, Alan Insurance n'employait aucun salarié.

Évolutions produits et technologiques

Assurance et excellence opérationnelle

Parmi les évolutions principales en matière de produit, l'année 2022 a été marquée par :

- l'amélioration continue de l'application Alan et des services disponibles, avec par exemple la mise à disposition d'une version en anglais pour les non-francophones, le lancement d'un service de téléconsultation en Belgique ou l'intégration de la carte de tiers payant dans l'Apple Wallet ;
- la poursuite des efforts en matière d'excellence opérationnelle des processus de gestion (automatisation de la facturation et de procédures de recouvrement, utilisation accrue de l'intelligence artificielle pour la gestion des sinistres et la détection des fraudes) et de support client (taux de satisfaction client - CSAT - supérieur à 96 % fin 2022) ;
- la simplification de l'expérience pour les directions des ressources humaines des entreprises clientes, permettant de réduire les coûts opérationnels et les risques de conformité (simplification du processus de dispenses, couverture par défaut de tous les salariés) ;
- l'accélération du déploiement d'une offre personnalisée (prix et/ou couverture adaptés aux données démographiques et au montant passé des frais de santé), destinée aux plus grandes entreprises ;
- le lancement en France d'Alan Silver afin de proposer aux salariés de continuer de bénéficier de l'expérience Alan après leur départ à la retraite et d'offres similaires en Belgique ;
- pour les contrats de prévoyance distribués par Alan Insurance en partenariat avec CNP Assurances :
 - au terme d'un essai concluant, le groupe a internalisé les processus de gestion et de règlement des sinistres en prévoyance ;
 - cette nouvelle étape, après l'internalisation des processus de facturation et de collectes des primes, permet de simplifier radicalement l'expérience proposée aux assurés et aux entreprises clientes.

Services de santé intégrés

En 2022, le groupe a accéléré le développement de services digitaux de santé venant s'intégrer dans les produits d'assurance complémentaire santé distribués par la Société, avec l'objectif de faire d'Alan le partenaire de santé tout-en-un :

- **Alan Mind**, qui vise à permettre à tous les membres d'Alan de prendre soin de leur santé mentale, à travers une offre de sessions individuelles de thérapie. Alan a aussi renforcé son offre pour donner aux *managers* des outils pour la détection et la prévention des risques psycho-sociaux, avec le développement de Master Classes et d'ateliers collectifs à disposition des entreprises. En 2022, le groupe a dépassé ses objectifs sur la commercialisation de l'offre Alan Mind, confirmant l'intérêt porté par les entreprises pour cette thématique, en France comme à l'international ;
- **Alan Clinic**, dont l'objectif est de simplifier l'accès à la prévention et d'optimiser le parcours de soins : un *chat* médical, un accès à la téléconsultation, à des ressources de prévention (bilans de santé personnalisés) ainsi que des notifications personnalisées permettent d'accompagner les membres d'Alan dans leur santé, y compris sur des spécialités telles que l'alimentation, le sommeil, la sexualité et la dermatologie ;
- **Alan Clear**, dont l'objectif est de remodeler l'expérience des soins ophtalmologiques tout en permettant une meilleure maîtrise des coûts de prestations optiques au meilleur prix possible. Ce service propose un parcours patient simplifié grâce au numérique, avec un test d'acuité visuelle, un service d'essai en réalité augmentée et la possibilité de commander des lunettes et verres, depuis l'application, sans reste à charge, et dans des délais de livraisons inférieurs à 72 heures ;
- **Alan Back Pain**, un programme personnalisé visant à aider les membres à traiter et prévenir les maux de dos et les troubles musculo-squelettiques depuis l'application Alan.

Pour la première fois, **l'application a atteint une note moyenne de 5/5** sur l'Apple Store.

Le service Alan Baby, qui a permis d'accompagner plus de 35 000 parents grâce à un soutien médical et à une information professionnelle et personnalisée a été [fermé](#) au début de l'année 2022, afin de concentrer les efforts sur développement technologique sur l'assurance et les autres services de santé au cœur du plan stratégique.

Résultat de souscription

Le volume de primes d'assurance acquises par la Société sur l'exercice 2022 est en hausse de 80 % sur l'année et s'élève à 146,6 m€ (contre 81,0 m€ en

2021), reflétant le développement rapide d'Alan Insurance. Au 1er janvier 2023, le volume annualisé de primes à facturer (*Annual Recurring Revenue*) en santé et prévoyance s'élevait à 258 m€, en augmentation de 62 % sur un an.

La rentabilité technique, portée par les contrats collectifs (93 % du portefeuille en nombre de membres assurés), s'est significativement améliorée par rapport à l'exercice précédent. Cette amélioration marquée de la marge est principalement le fruit de la politique de rétablissement de l'équilibre technique du portefeuille français, après une année 2021 marquée par la crise sanitaire Covid19 et la pleine entrée en vigueur de la réforme du 100 % Santé.

Dans ce contexte, la campagne de renouvellement 2021 a été un succès important. Alan a continué à renforcer la confiance de ses clients, grâce à une communication et un modèle de tarification simple et compréhensible. Le taux de résiliation est resté très faible (moins de 6 % en 2021) compte tenu de la grande satisfaction des clients vis-à-vis du produit des services proposés par Alan ainsi que la communication transparente avec les entreprises clientes.

L'accélération de la lutte contre la fraude et d'un meilleur contrôle des dépenses optiques grâce à l'expérience révolutionnaire d'Alan Clear contribuent également à la réduction du niveau des sinistres, au bénéfice de la collectivité des assurés.

Alan poursuit une stratégie d'investissement importante compte tenu de ses ambitions de croissance sur les prochaines années. Le résultat technique brut 2022 d'Alan Insurance s'établit à -15,2 m€.

Résultat des investissements

Alan n'a pas investi dans des placements financiers au cours de l'exercice 2022.

Les fonds collectés sont intégralement conservés sous forme de trésorerie (compte courant et dépôts à terme) auprès d'établissements financiers français de premier plan.

Résultats des autres activités et autres informations

La perte enregistrée au titre de l'exercice 2022 s'élève ainsi à -18,1 m€. Il s'agit du premier exercice complet pour la société Alan Insurance, créée en décembre 2021.

Système de gouvernance

Informations générales sur le système de gouvernance

Dirigeants effectifs

Les deux dirigeants effectifs de la Société sont :

- M. Jean-Charles Samuelian, cofondateur du groupe Alan et président-directeur général ;
- M. Charles Gorintin, cofondateur du groupe Alan, administrateur et directeur général délégué.

Conseil d'administration

Au 31 décembre 2022, les administrateurs d'Alan Insurance sont :

- M. Charles Gorintin, directeur général délégué, cofondateur et CTO d'Alan ;
- M. Jean-Charles Samuelian, président-directeur général et cofondateur d'Alan ;
- M. Fabrice Staad, *General Manager* pour le marché français.

Le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois en 2022, une fréquence exceptionnellement élevée pour une entreprise sans activité jusqu'au 30 décembre 2022, en raison des opérations nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle structure du groupe Alan.

Culture interne et organisation

Le groupe a mis en place une organisation fondée sur la transparence et la responsabilité distribuée ("*distributed ownership*"), s'appliquant en particulier à la Société. Chaque décision fait l'objet d'une communication écrite (absence de réunion) et partagée avec l'ensemble des collaborateurs.

Cette organisation, reflétée dans les politiques écrites du groupe et de la Société arrêtées par le Conseil d'administration, offre une grande réactivité dans leur gouvernance. Elle permet notamment de signaler immédiatement les dysfonctionnements qui pourraient être observés à l'ensemble des fonctions clés et à la Direction générale.

En 2022, les fonctions clés étaient assumées par :

- Mme Marion Bergeret pour la fonction de contrôle de la conformité,
- M. Laurent Guérin, pour la fonction de gestion des risques ;
- M. Paul Sauveplane pour la fonction clé d'audit interne ;
- M. Virak Nou pour la fonction actuarielle, en remplacement de M. Fabrice Staad le 1er mai 2022.

Ces fonctions étaient exercées par les mêmes titulaires au sein de la Société d'assurance Alan SA jusqu'au transfert du portefeuille de contrats d'assurance à Alan Insurance SA.

Politique de rémunération

La politique de rémunération fixée est simple et fait l'objet d'une publicité totale au sein du groupe, dont la Société :

- les salariés et les mandataires sociaux sont rémunérés selon une grille adaptée aux moyens de l'entreprise, validée par le Conseil d'administration du groupe et partagée avec l'ensemble des collaborateurs et reflétant à la fois le degré d'expertise et l'expérience professionnelle des salariés. Les décisions de changement de niveau dans la grille sont prises par un comité dédié dans le cadre de l'évaluation semestrielle de la performance de chaque salarié par les autres collaborateurs ;
- chaque salarié de la Société est intéressé au succès de l'entreprise grâce à un programme de bons de souscription de part de créateur d'entreprise (BSPCE) ou d'options selon une grille également validée par le Conseil d'administration et partagée publiquement ;
- les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction.

Exigences de compétence et d'honorabilité

Alan s'appuie sur une équipe de taille réduite. La compétence et l'expérience de chacun font l'objet d'un examen approfondi avant toute décision de recrutement. A chaque étape, les candidats sont évalués par plusieurs collaborateurs. La procédure de recrutement inclut notamment :

- une étape de sélection écrite ;
- un ou deux entretiens techniques ;
- un entretien d'adéquation avec la culture ;
- la prise de références professionnelles ;
- une dernière étape de sélection dans le cadre d'une journée d'immersion (*Alan Day*), qui prévoit par ailleurs un entretien avec un dirigeant effectif, ou un salarié expérimenté.

Au moment de leur recrutement les candidats doivent fournir les différents documents démontrant :

- la réalité des diplômes obtenus ;
- qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune condamnation qui serait susceptible d'être incompatible avec l'exercice d'une fonction au sein d'une société d'assurance.

De la même manière, le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité s'assure que les administrateurs n'ont exercé aucune fonction ou fait l'objet d'aucune condamnation qui serait susceptible d'être incompatible avec l'exercice de leur mandat.

Système de gestion des risques et contrôle interne

Le groupe a mis en place une organisation fondée sur la transparence et la responsabilisation ("*ownership*"), chaque décision faisant notamment l'objet d'une communication écrite et partagée avec l'ensemble des collaborateurs.

Cette organisation permet à l'ensemble des fonctions clés et à la direction générale d'identifier immédiatement les dysfonctionnements qui pourraient être observés et contribue ainsi à l'efficacité du système de gestion et de contrôle interne.

Le groupe veille à faire évoluer ce dernier afin de refléter le développement de son activité et les nouveaux risques sous-jacents (expansion internationale etc.).

Gestion des risques

En matière de gestion des risques, le Conseil d'administration du groupe détermine les orientations stratégiques. En particulier, il :

- approuve la politique écrite de gestion des risques du groupe ;
- fixe le niveau d'appétence aux risques du groupe ;
- pilote l'évaluation interne des risques et la solvabilité du groupe (ORSA). Il valide notamment la définition des scénarios stressés.

Le Conseil d'administration de la Société :

- approuve la politique écrite de gestion des risques au niveau de la Société ;
- arrête la définition de scénarios stressés présentés au Conseil d'administration du groupe ;

- examine le rapport unique d'évaluation interne des risques et la solvabilité du groupe et de la Société.

La communication hebdomadaire des principaux indicateurs et projets, les éléments de suivi et de pilotage détaillés envoyés chaque mois ainsi que les informations détaillées reçues avant chaque réunion du Conseil d'administration permettent de créer un environnement favorable à la maîtrise des risques.

La politique écrite du groupe en matière de gestion des risques clarifie la responsabilité des employés d'Alan ("*Alaners*"), dont ceux d'Alan Insurance, dans sa mise en œuvre.

Les chefs de projets ("*owners*") et d'équipe ("*Community/Unit leads*") sont notamment tenus :

- d'identifier les risques associés aux processus dans lesquels ils sont impliqués ;
- de construire des outils de suivi et de contrôle de premier niveau, afin de couvrir les risques identifiés, tout en veillant à maintenir un ratio coût/bénéfice maîtrisé ;
- d'alerter l'équipe lorsque des risques dévient significativement de leur trajectoire prévue ou lorsqu'un nouveau risque apparaît.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques, dont le rôle est partagé entre le groupe et la Société afin d'assurer la cohérence des orientations prises, est notamment en charge de :

- définir le profil de risque de la Société ,
- s'assurer que les risques pris sont conformes aux orientations du Conseil d'administration en la matière ;
- conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) de la Société, présenté conjointement à celle du groupe au sein d'un rapport unique ;
- communiquer au Conseil d'administration les risques identifiés comme significatifs, à son initiative ou sur demande.

Des audits peuvent être menés afin de renforcer la robustesse du système de gestion des risques :

- audits internes, sous la supervision du responsable de la fonction audit interne ;
- audits externes, notamment des investisseurs ou des partenaires commerciaux.

Les conclusions des audits sont partagées sans restriction avec l'ensemble du personnel, de même que les actions correctrices mises en œuvre.

Contrôle interne

Le groupe dans son ensemble et la Société en particulier veillent également à construire un cadre de contrôle interne à même de protéger les intérêts d'Alan et de ses assurés et de s'assurer de la conformité des activités aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne au sein du groupe s'appuie sur cinq piliers définis dans le cadre de la politique écrite de contrôle interne validée par les Conseils d'administration du groupe et de la Société, et reflétés dans les *Leadership principles* du groupe :

- la responsabilisation des collaborateurs ("*distributed ownership*") : pour chaque projet, un propriétaire du sujet est identifié. Les salariés sont responsables des tâches qu'ils ont prises en charge et sont tenus d'agir au nom de l'ensemble de l'entreprise, au-delà de leur propre équipe ou communauté ;
- la prise de décision factuelles: toutes les décisions d'affaires sont documentées (format écrit) et fondées sur des preuves. Les propriétaires des sujets sont chargés de plonger dans les sujets ou de demander l'aide d'experts pour identifier la cause profonde des problèmes et les contraintes existantes. Les limites et le niveau de confiance d'une décision sont clairement partagés ;
- la transparence de l'information ("*radical transparency*") : la transparence est un principe fondamental guidant toutes les actions prises au sein de la Société. La malhonnêteté est sanctionnée et la communication publique autour des problèmes ou difficultés identifiés est récompensée. Alan a mis en place des outils et des cadres pour une communication publique directe et régulière autour de tout dysfonctionnement identifié jusqu'à la direction et les membres du conseil d'administration du groupe (*newsletter* aux actionnaires, dossiers du conseil d'administration) ;
- l'automatisation : en tant qu'entreprise technologique, Alan s'efforce de renforcer continuellement l'automatisation des processus qui peuvent être automatisés, d'embarquer des contrôles natifs des opérations et de réduire les erreurs ou les actions frauduleuses de l'exécution humaine.

La politique écrite de contrôle interne clarifie également les responsabilités en la matière :

- Chaque *Alaner* est responsable :

- de conduire son projet de manière transparente et en accord avec les objectifs fixés en interne ;
- de signaler toute action ou comportement problématique qu'il pourrait repérer ;
- d'exercer son rôle dans le respect des politiques et processus internes. Les *Alaners* s'assurent également qu'ils ont évalué les exigences des lois et règlements applicables.
- La direction est responsable de la supervision du système de contrôle interne. Chaque *Unit/Community Lead* est responsable :
 - d'identifier les risques associés aux processus dans lesquels ils sont impliqués ;
 - de construire des contrôles de premier niveau (les contrôles de premier niveau peuvent inclure par exemple des revues par les pairs, une dissociation effective des actions et des tâches de validation) et des mesures de surveillance pour couvrir les risques identifiés, tout en maintenant un rapport coût/bénéfice raisonnable.
- La responsable de la fonction clé conformité est chargée :
 - d'évaluer les domaines de non-conformité et l'impact éventuel des modifications de l'environnement juridique sur les activités de la Société ;
 - de soutenir l'équipe pour assurer l'adéquation des processus, produits et services avec les exigences réglementaires ;
 - d'informer la direction et l'équipe des attentes en matière d'évolution de l'environnement réglementaire.

Fonction d'audit interne

Les travaux conduits en 2022 incluent neuf audits couvrant certains des principaux processus opérationnels du groupe (Alan SA étant encore la société d'assurance du groupe jusqu'en décembre 2022) :

- la sécurité informatique et la confidentialité des données,
- la production et la qualité des informations financières ;
- les opérations d'assurance ;
- la gestion des ressources humaines ;
- les opérations internes (legal, gouvernance et conformité).

Fonction actuarielle

Le responsable de la fonction clé Actuariat valide le lancement de nouveaux produits et l'équilibre tarifaire des produits commercialisés par la société d'assurance (Alan Insurance) et en assure le suivi technique (équilibre du

portefeuille, révision des garanties ou de la grille tarifaire, etc.). Il veille à ce que les garanties commercialisées soient correctement libellées.

Le responsable de la fonction clé Actuariat est également chargé du contrôle du risque lié au provisionnement des engagements d'assurance de la Société.

A ce titre, il formule, dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle au Conseil d'administration, une opinion sur :

- les procédures encadrant l'estimation des provisions techniques (provisions de sinistres, provisions de primes et marge pour risque des comptes prudentiels) ;
- la suffisance et la qualité des données utilisées pour la tarification et le provisionnement ;
- la politique de souscription et les évolutions tarifaires ;
- la politique de réassurance de la Société.

Au cours de l'exercice 2022 la fonction actuarielle a notamment contrôlé :

- la révision de l'outil de tarification interne permettant de proposer des contrats "sur-mesure" aux grandes entreprises ;
- les augmentations tarifaires en affaires nouvelles entrées en vigueur en 2022 (produits individuels et collectifs) ;
- le suivi permanent de l'équilibre technique du portefeuille d'assurés ;
- le processus d'inventaire ;
- les échanges avec les réassureurs et la mise en place d'un nouveau traité de réassurance élargi à un troisième partenaire ;
- le risque lié au provisionnement des engagements d'assurance de la Société.

Elle a également impliqué dans les travaux de réorganisation de l'entreprise, et formulé en particulier une opinion sur :

- le transfert du portefeuille de contrats d'assurance d'Alan SA à Alan Insurance SA ;
- la demande d'agrément pour les branches 20 et 21.

A l'issue de ses travaux au cours de l'exercice 2022 (portant sur les comptes 2021 pour ce qui est du provisionnement) :

- la fonction actuarielle a validé le plan de réassurance 2023 ;
- la fonction actuarielle a validé la politique de souscription, les hypothèses de tarification, les méthodologies employées ainsi que leur mise en oeuvre pour l'année 2023 ;
- la fonction actuarielle a validé les données, les méthodes et le niveau des provisions techniques sur la base des comptes 2021.

Dans le cadre de l'élaboration des comptes 2022, la fonction actuarielle a également validé les données, les méthodes et le niveau des provisions techniques.

Sous-traitance

Suite à la réorganisation de la structure du groupe Alan menée en 2022, la société Alan Insurance externalise différents services au sein du groupe :

- auprès de la holding Alan SA :
 - les services juridiques, comptables et financiers, relatifs à la gestion des ressources humaines, relatifs à la gestion des bureaux, des équipements et de l'informatique ;
 - les fonctions clés relatives à la gestion des risques, à la conformité et à l'audit interne.
- auprès d'Alan Services (et des ses filiales pour les marchés belge et espagnol) :
 - la distribution, le *marketing* et la gestion des contrats d'assurance, y compris l'encaissement des primes et la gestion des sinistres ;
 - le support client (*Customer care*) ;
 - les services liés à l'utilisation de l'application Alan par les membres, incluant le développement et la maintenance de la plateforme technologique (y compris l'infrastructure de données et les solutions de type *Cloud*), elles-mêmes sous-traitées par Alan Services auprès d'Alan Tech.

Conformément à sa politique d'externalisation, la Société a identifié les activités sous-traitées au sein du groupe considérées comme importantes ou critiques, et notifiées ces dernières à l'ACPR. Ces dernières concernent l'externalisation de la gestion financière et comptable, des activités de gestion des contrats d'assurance en santé et en prévoyance, dont la gestion des sinistres et le service client, et la prestation de services en nuage (*cloud*) pour le système d'information et les prestations informatiques.

Profil de risque

Risque de souscription

Le risque de souscription en santé "reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité", c'est-à-dire l'évolution des dépenses de santé des assurés, de leur fréquence, ou de leur délai de paiement, ainsi que l'exposition de la Société à des événements catastrophiques

susceptibles d'affecter ses engagements d'assurance frais de soins (pandémie, etc.).

Le risque de souscription en santé tel que calculé par la formule standard est le principal contributeur au profil de risque d'Alan Insurance :

- compte tenu de la croissance très rapide du volume d'activité de la Société, la contribution du risque de souscription à l'exigence de capital réglementaire est principalement portée par le module de "risque de primes" (risque d'une mauvaise anticipation de la sinistralité dans les futurs contrats à souscrire), qui s'appuie sur une vision prospective du volume de contrats en portefeuille, et non du "risque de réserve" (risque d'une mauvaise estimation des sinistres ayant déjà eu lieu) en raison de la très courte durée des engagements d'assurance santé ;
- le poids du risque de rachat connaît également une forte croissance liée à l'amélioration de la marge brute en santé attendue entre 2022 et 2023, accentuée par la croissance du portefeuille et l'exposition de la Société à un risque de résiliation supérieur au marché français, puisqu'elle permet une sortie du contrat à tout moment par les sociétés souscriptrices, sans attendre la deuxième année ;
- la contribution du risque associé à un événement catastrophique (pandémie ou accident de masse) reste à l'inverse relativement faible compte tenu de l'activité de la Société (assurance complémentaire) et du faible montant unitaire des sinistres.

Le risque de souscription fait l'objet d'un suivi régulier au sein de la Société notamment au travers du suivi de l'équilibre tarifaire du produit commercialisé.

Dans le cadre des produits d'assurance commercialisés par Alan Insurance (complémentaire santé), l'exposition aux risques de souscription en santé est notamment limitée par :

- la durée des contrats : après un an, la Société a la possibilité de réviser les tarifs en cas de déviation défavorable de la sinistralité, voire de résilier le contrat dans le cadre des contrats pour les entreprises ;
- le montant moyen et la volatilité réduite des sinistres en assurance complémentaire santé ;
- la liquidation rapide des engagements en assurance complémentaire santé permet une connaissance rapide de la sinistralité réelle du portefeuille et donc un pilotage fin des risques ;
- les outils développés par Alan pour automatiser la connexion aux caisses de Sécurité sociale (télétransmission) ou pour permettre aux assurés de transférer leurs factures de manière électronique, conduisent à accélérer encore davantage les délais de traitement et de connaissance de la

sinistralité réelle (91 % des sinistres sont réglés dans les deux mois suivant leur survenance) ;

- la mise en place d'un programme de protection du bilan de la Société par le recours à la réassurance proportionnelle auprès de réassureurs de référence (Swiss Re et Gen Re en 2022 ; rejoints par CNP Assurances en 2023). Le traité de réassurance non-proportionnelle sur le portefeuille espagnol, actif en 2022, n'a pas été renouvelé en 2023, jugé non-nécessaire au regard du profil de risque de la Société.

Risque de marché

Alan Insurance n'a pas investi dans des placements financiers au cours de l'exercice 2022.

Les fonds collectés sont intégralement conservés sous forme de trésorerie (compte courant, dépôts à terme) auprès d'établissements financiers français de premier plan.

Alan Insurance ne détient aucune position hors bilan et n'est engagée dans aucune activité de titrisation.

Alan Insurance n'est pas exposée au risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, de fluctuations affectant la qualité de crédit ou la solvabilité des contreparties d'Alan Insurance.

Alan Insurance n'ayant pas investi dans des placements financiers au cours de l'exercice 2022, elle n'est pas exposée au risque de *spread* (sensibilité aux variations des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque).

Le risque de contrepartie vise à évaluer "les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les douze mois à venir". Fin décembre 2022, Alan reste exposée à peu de contreparties : principalement ses partenaires bancaires et dans une moindre mesure son délégataire de gestion, ses entreprises clientes et ses réassureurs ; et de manière exceptionnelle des créances intra-groupe liées à des redistribution des charges au sein du groupe dans le cadre de son changement d'organisation.

Plusieurs éléments permettent notamment de maîtriser l'exposition globale d'Alan Insurance au risque de contrepartie :

- la solidité financière des réassureurs d'Alan Insurance et le contrôle de l'exposition (versements semestriels) ;
- Alan Insurance travaille avec des partenaires bancaires français de premier plan : BNP Paribas et Qonto - Crédit Mutuel Arkea
- le portefeuille de clients est très largement diversifié (aucun client ne dépasse 1 % du portefeuille) ;
- les modalités de règlement de la prime d'assurance par les assurés (paiement mensuel par prélèvement automatique dans le cas général, à terme échu pour les entreprises et à échoir pour les contrats individuels, qui représentent une part très limitée du portefeuille) permet une plus grande réactivité dans le suivi des difficultés financières des clients et de limiter le risque d'accumulation d'impayés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir céder les investissements et autres actifs en vue d'honorer ses engagements financiers.

Le risque de liquidité est particulièrement maîtrisé puisque l'intégralité des fonds détenus par Alan Insurance sont déposés sur des comptes à vue. Le niveau des liquidités détenues fin 2022 (145,1 m€) est à titre de comparaison proche du volume total de primes acquises sur l'exercice (146,6 m€) et permettrait de faire face aux sorties de liquidité nécessaires au fonctionnement général de l'activité sur plusieurs années.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel peut se manifester de plusieurs manières dans le cadre de l'activité d'Alan Insurance, qu'elle soit exercée directement ou externalisée au sein du groupe.

Outre les erreurs humaines, les fautes de salariés ou la fraude externe, Alan Insurance considère être exposée à plusieurs risques opérationnels, parmi lesquels :

- le risque lié à la défaillance de son système informatique : des pannes techniques, matérielles ou encore le défaut de service de l'un ou tous ses prestataires pourrait entraîner la défaillance de son système de gestion de la clientèle, de comptabilité, de trésorerie et plus généralement pourrait entraver le bon fonctionnement de son système d'information (infrastructure réseau et télécom notamment). Alan met en place des

mesures visant à assurer la continuité de l'activité en cas de survenance de ce type de risque ;

- le risque lié à la sécurité de son système : ce risque vise principalement la disponibilité des systèmes ainsi que la protection des informations recueillies auprès des souscripteurs et assurés. La sécurité de ses systèmes d'informations est une priorité. Alan a par conséquent mis en place une procédure de surveillance permanente de son système visant (i) à détecter toute anomalie dans son fonctionnement et (ii) à se prémunir contre les menaces extérieures ayant notamment pour objet de compromettre notamment la sécurité des données recueillies auprès des souscripteurs et assurés. Elle met aussi en place des tests d'intrusion réguliers, et adopte les meilleures pratiques en termes de techniques de chiffrement.

Compte tenu de son activité entièrement digitalisée et de sa croissance rapide Alan Insurance investit fortement sur la maîtrise du risque opérationnel. La maîtrise du risque opérationnel passe notamment par :

- la responsabilisation de chaque salarié associé à une culture écrite forte et des comptes rendus réguliers ;
- une culture de la transparence qui offre à chacun une visibilité très forte sur l'activité des autres collaborateurs ;
- l'automatisation progressive d'un maximum de tâches pouvant conduire à des erreurs humaines ;
- la construction d'un contrôle interne robuste et régulier.

Le calcul de la contribution du risque opérationnel à l'exigence de capital réglementaire est conduit selon la formule standard.

Capital de solvabilité requis et profil de risque

Le profil de risque d'Alan Insurance tel que quantifié par la formule standard est demeuré comparable à l'exercice précédent en prenant comme référence Alan SA (avant 2022) :

- les risques liés à la gestion du portefeuille de contrats d'assurance santé (risque de souscription en santé) représentent les principaux contributeurs à l'exigence du capital réglementaire (59 % contre 62 % fin 2021) ;
- le poids du risque de contrepartie a augmenté, en raison d'une créance de 11,1 m€ détenue à fin 2022 par la Société sur la holding Alan SA (à laquelle est attribuée un risque de défaut de 4,2 %, selon la formule standard) ;

- le poids du risque opérationnel est stable (18 % de l'exigence de capital réglementaire totale avant diversification).

Capital de solvabilité requis au 31 décembre 2022

Module de risque de la formule standard pour le calcul de l'exigence de capital sous Solvabilité 2	Capital requis au 31 décembre 2022 (en m€)	Contribution au 31 décembre 2022	Contribution au 31 décembre 2021
Risque de souscription en santé <i>(Risques inhérents à la gestion d'un portefeuille d'assurance complémentaire santé)</i>	22,8	58,7 %	61,6 %
Risque de contrepartie <i>(Risques liés au défaut d'une contrepartie financière)</i>	10,2	26,2 %	23,6 %
Risque de marché <i>(Risques de perte de valeur des investissements d'Alan Insurance)</i>	0,0	0,0 %	0,0 %
Risque sur les actifs incorporels <i>(Risques de perte de valeur des investissements d'Alan Insurance)</i>	0,0	0,0 %	0,7 %
Risque opérationnel <i>(Risques de défaillance dans le fonctionnement d'Alan Insurance)</i>	5,9	15,1 %	14,1 %
Diversification entre les risques	-5,8	-	-
Capital de solvabilité requis (total)	33,1	-	-

Valorisation à des fins de solvabilité

Les méthodes de valorisation retenues à des fins d'établissement du bilan prudentiel s'appuient sur les méthodes requises par le code des assurances, la [directive 2009/138/CE](#) ("Solvabilité 2") et le [règlement délégué 2015/35 modifié par le règlement délégué 2020/442](#) de la Commission du 17 décembre 2019.

Bilan d'Alan Insurance au 31 décembre 2022

	Valeur Solvabilité II (en m€)	Valeur comptable (en m€)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (santé similaire à la non-vie)	2,7	7,4
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	25,5	30,9
Créances nées d'opérations de réassurance	0,1	0,1
Autres créances (hors assurance)	11,1	11,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	145,1	145,1
Total de l'actif	184,7	194,7
Passifs		
Provisions techniques (santé similaire à la non-vie)	20,2	22,1
- dont Meilleure estimation (Best Estimate)	18,0	0,0
- dont Marge de risque	2,2	0,0
Provisions autres que les provisions techniques	3,1	3,1
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	0,2	0,2
Dettes nées d'opérations de réassurance	2,8	5,0
Autres dettes (hors assurance)	31,6	31,6
Total du passif	58,0	62,0
Excédent d'actif sur passif	126,7	132,7

Actifs

Alan Insurance a retenu les principes suivants pour la construction de son bilan prudentiel.

Au 31 décembre 2022, les placements d'Alan Insurance, exclusivement détenus sur des comptes à vue (et sur un compte d'augmentation de capital pour 50 m€, suite à l'augmentation de capital approuvée par l'assemblée générale du 29 décembre 2022), sont valorisés à leur valeur de marché sans qu'il ne soit besoin d'apporter un ajustement comptable lors de la construction du bilan prudentiel.

Les créances d'opération d'assurance santé sont calculées déduction faite de provisions pour impayés évaluées (dépréciation à 100 % en cas d'impayé). Il s'agit de créances de court terme qui n'appellent dès lors pas d'ajustement de leur valeur entre le bilan comptable et le bilan prudentiel Solvabilité 2, à l'exception des créances pour primes acquises non émises, indirectement prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation pour primes, et donc valorisées à 0 à l'actif du bilan prudentiel.

Les créances relatives aux primes à encaisser en prévoyance, les créances sur intermédiaires et la créance sur la holding Alan SA ne nécessitent pas d'ajustement de leur valeur entre les bilans comptable et prudentiel.

Les provisions techniques cédées aux réassureurs font l'objet d'une évaluation suivant la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques sous Solvabilité 2 (voir ci-dessous) ainsi que d'un ajustement pour risque de défaut du réassureur.

Provisions techniques

Segmentation - Catégories homogènes de risques

Les contrats d'assurance complémentaire santé commercialisés par Alan Insurance offrent une visibilité excellente quant au niveau des provisions :

- les montants à rembourser aux assurés sont connus très rapidement en assurance santé ;
- les outils mis en place par Alan pour déclarer facilement les montants à rembourser permettent de raccourcir encore davantage le moment où Alan dispose d'une vision complète des risques à assurer ;
- les entreprises clientes ont la possibilité de résilier chaque mois leur contrat d'assurance leur offrant.

Les engagements d'assurance de la Société présentent une durée particulièrement courte pour des activités d'assurance compte tenu de la nature de l'activité de la Société (assurance "frais de soins") et de la structure de l'engagement contractuel. Si la Société est engagée pour une durée d'un an, les entreprises clientes ont quant à elles la possibilité de résilier chaque mois leur contrat d'assurance.

Au-delà de la distinction des portefeuilles par origine géographique (France, Espagne, Belgique), la segmentation retenue pour le calcul des provisions techniques distingue deux catégories de risques homogènes :

- les contrats d'assurance frais de santé collectifs commercialisés à destination des entreprises au bénéfice des salariés et de leurs familles ;
- les contrats individuels (travailleurs non-salariés et retraités dits "Loi Evin").

Valorisation des provisions techniques

Les provisions techniques brutes au bilan prudentiel correspondent à la valeur de marché des engagements d'assurance à la date de calcul. Elles sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des provisions techniques et d'une marge de risque.

Alors que les provisions pour sinistres à payer statutaires s'élevaient à 16,1 m€ au 31 décembre 2022, la valeur des engagements retenue pour le bilan prudentiel atteint 20,2 m€, dont 18,0 m€ au titre de la meilleure estimation (*Best estimate*) et 2,2 m€ au titre de la marge de risque.

L'écart s'explique par

- la prise en compte, dans le référentiel Solvabilité 2, du volume important des contrats futurs dont la couverture débute dans l'année à venir du fait de la croissance anticipée par Alan Insurance ;
- la projection de frais de gestion et d'administration par construction très supérieur au montant de frais nécessaires pour l'écoulement du stock de passifs dans un contexte de forte croissance anticipée par Alan Insurance.

La Société n'utilise pas la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*) lors de l'actualisation des flux constitutifs du *Best estimate*.

Meilleure estimation des provisions

La meilleure estimation des provisions est calculée sur la base des flux financiers futurs actualisés aux taux sans risque (fourni par l'EIOPA) associés aux engagements d'assurance commercialisés par la Société (primes, règlements de sinistres non encore survenus nets de recours encaissés et frais associés) qui seront engendrés par les contrats en portefeuille à la date.

Le périmètre des contrats concernés regroupe :

- les contrats en cours et dont une partie de la prime n'est pas encore acquise à la date de calcul ;
- les contrats pour lesquels la Société est déjà engagée et ne peut pas se délier contractuellement de façon unilatérale.

Les conditions générales des contrats commercialisés par la Société prévoient un renouvellement pour une date anniversaire au 1er janvier. L'essentiel des engagements à valoriser au 31 décembre 2022 correspond ainsi aux contrats (renouvellement ou nouvelles souscriptions) débutant le 1er janvier 2023 et pour lesquels la Société est engagée jusqu'à la fin de l'année 2023.

Les flux de trésorerie retenus pour la valorisation des provisions techniques fin 2022 reflètent les cadences les plus récentes au moment de l'élaboration des comptes, afin de coller au plus près, pour les occurrences futures, au comportement du portefeuille.

Marge de risque

La marge de risque correspond à la somme actualisée des exigences de capital (SCR) futures jusqu'à l'extinction de l'ensemble des engagements que multiplie un taux de coût du capital égal à 6 % ainsi que prévu par l'article 39 du règlement délégué.

Pour le calcul de la marge de risque, la Société utilise l'approche par duration (méthode simplifiée n°3 prévue par la notice ACPR sur les provisions techniques), l'application d'un calcul complet ou des méthodes simplifiées n°1 ou n°2 n'étant pas jugé pertinent au regard de la complexité limitée des engagements portés par la société.

Méthodes de valorisation alternative

Non applicable.

Alan ne recourt ni à des méthodes de valorisation alternatives, ni à des dispositifs transitoires pour l'application des règles de calcul imposées par la réglementation Solvabilité 2.

Autres passifs

Les autres passifs d'Alan Insurance au 31 décembre 2022 sont constitués :

- d'une provision pour le fond d'action sociale ;
- de la dette envers CNP Assurances au titre des primes de prévoyance collectées sur le second semestre 2022 nettes de la commission de distribution et de gestion ;
- le solde des flux à payer aux réassureurs au titre des traités de réassurance en quote-part ;
- des dettes de court terme envers des fournisseurs, l'Etat ou des organismes sociaux.

Le solde des flux à payer aux réassureurs tient compte de la valorisation nulle des créances pour primes acquises non émises cédées, indirectement prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation pour primes.

Il n'y a pas d'autre différence de méthode de valorisation avec celle retenue dans les états financiers pour ces passifs.

Gestion du capital

Fonds propres

Les capitaux propres d'Alan Insurance sont exclusivement constitués de capitaux propres effectivement versés soit le niveau de plus élevé de qualité (*Tier 1*).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle structure du groupe Alan, le bilan d'Alan Insurance a été renforcé au cours de l'année 2022 :

- les associés ont décidé le 13 avril 2022 d'augmenter le capital social de la Société pour le passer de 1,000 euros à 800,000 euros ;
- l'apport partiel d'actif par Alan SA approuvé lors de l'assemblée générale du 30 décembre 2022 s'est traduit par une augmentation de capital de 100 m€ ;
- les associés ont décidé dans le même temps d'augmenter de 50 m€ supplémentaires le capital de la Société afin de soutenir ses perspectives de croissance.

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2022.

Fin 2022, les fonds propres comptables d'Alan Insurance s'élevaient à 132,7 m€.

Les fonds propres prudentiels (excédent d'actifs par rapport aux passifs du bilan prudentiel) éligibles à la couverture des exigences réglementaires s'élèvent à 126,7 m€, reflétant les différences de valorisation d'actif et de passif listées plus haut.

Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Fin 2022, le niveau du capital de solvabilité requis de la Société calculé selon la formule standard s'élève à 33,1 m€.

Le minimum de capital requis selon la réglementation Solvabilité 2 s'élève à 8,3 m€, soit un montant supérieur au plancher fixé par l'article R. 352-29 du code des assurances.

Fonds propres éligibles et couverture de l'exigence de capital

Fin 2022, Alan Insurance couvre 3,8 fois l'exigence de capital de solvabilité plancher requis sous Solvabilité 2. A titre de comparaison la moyenne sur le marché de l'assurance en France à mi-2022 s'élevait à 2,6 fois³.

Alan Insurance couvre également plus de 15 fois le niveau du capital minimum requis (soit 8,3 m€) à fin 2022.

³ Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Annexe

Bilan Solvabilité 2

S.02.01.01.01

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		
Intangible assets	R0030		
Deferred tax assets	R0040		
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060		
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	0	0
Property (other than for own use)	R0080		
Holdings in related undertakings, including participations	R0090		
Equities	R0100	0	0
Equities - listed	R0110		
Equities - unlisted	R0120		
Bonds	R0130	0	0
Government Bonds	R0140		
Corporate Bonds	R0150		
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180		
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200		
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230	0	0
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250		
Other loans and mortgages	R0260		
Reinsurance recoverables from:	R0270	2,746,789	7,400,519

Non-life and health similar to non-life	R0280	2,746,789	7,400,519
Non-life excluding health	R0290		
Health similar to non-life	R0300	2,746,789	7,400,519
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	0	0
Health similar to life	R0320		
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330		
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350		
Insurance and intermediaries receivables	R0360	25,506,384	30,884,341
Reinsurance receivables	R0370	132,289	132,289
Receivables (trade, not insurance)	R0380	11,127,727	11,127,727
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	145,147,990	145,147,990
Any other assets, not elsewhere shown	R0420		
Total assets	R0500	184,661,180	194,692,866
Liabilities			
Technical provisions – non-life	R0510	20,191,797	22,077,052
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	0	
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540		
Risk margin	R0550		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	20,191,797	22,077,052
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580	17,977,110	
Risk margin	R0590	2,214,688	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	0	0
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0	
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630		
Risk margin	R0640		
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	0	
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670		
Risk margin	R0680		

Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0	
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	3,109,887	3,109,887
Pension benefit obligations	R0760		
Deposits from reinsurers	R0770		
Deferred tax liabilities	R0780		
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	225,735	225,735
Reinsurance payables	R0830	2,838,691	4,999,691
Payables (trade, not insurance)	R0840	31,584,868	31,584,868
Subordinated liabilities	R0850	0	0
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		
Total liabilities	R0900	57,950,978	61,997,233
Excess of assets over liabilities	R1000	126,710,201	132,695,633

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.01.01.01

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)	Total
		Medical expense insurance	
		C0010	C0200
Premiums written			
Gross - Direct Business	R0110	147,163,516.49	147,163,516.49
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0.00	0.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130		
Reinsurers' share	R0140	62,020,580.42	62,020,580.42
Net	R0200	85,142,936.07	85,142,936.07
Premiums earned			
Gross - Direct Business	R0210	146,567,679.90	146,567,679.90
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0.00	0.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230		
Reinsurers' share	R0240	61,601,407.70	61,601,407.70
Net	R0300	84,966,272.20	84,966,272.20
Claims incurred			
Gross - Direct Business	R0310	138,455,940.68	138,455,940.68
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0.00	0.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330		
Reinsurers' share	R0340	56,720,455.77	56,720,455.77
Net	R0400	81,735,484.91	81,735,484.91
Changes in other technical provisions			
Gross - Direct Business	R0410	378,764.37	378,764.37
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420		
Gross - Non- proportional reinsurance accepted	R0430		
Reinsurers'share	R0440		
Net	R0500	378,764.37	378,764.37
Expenses incurred	R0550	33,837,572.16	33,837,572.16
Administrative expenses			

Gross - Direct Business	R0610	15,347,429.88	15,347,429.88
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630		
Reinsurers' share	R0640		
Net	R0700	15,347,429.88	15,347,429.88
Investment management expenses			
Gross - Direct Business	R0710		
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730		
Reinsurers' share	R0740		
Net	R0800		
Claims management expenses			
Gross - Direct Business	R0810	3,058,216.71	3,058,216.71
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830		
Reinsurers' share	R0840		
Net	R0900	3,058,216.71	3,058,216.71
Acquisition expenses			
Gross - Direct Business	R0910	6,671,160.00	6,671,160.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930		
Reinsurers' share	R0940		
Net	R1000	6,671,160.00	6,671,160.00
Overhead expenses			
Gross - Direct Business	R1010	8,760,765.57	8,760,765.57
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020		
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030		
Reinsurers' share	R1040		
Net	R1100	8,760,765.57	8,760,765.57
Other expenses	R1200		
Total expenses	R1300		33,837,572.16

Primes, sinistres et dépenses par pays

S.05.02.01.01 - S.05.02.01.03		Home country	Country (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Country (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Total Top 5 and home country
			BE	ES	
		C0080	C0090	C0090	C0140
Premiums written					
Gross - Direct Business	R0110	141,972,124	3,686,761	1,504,632	147,163,516
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120				0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130				0
Reinsurers share	R0140	59,351,308	1,778,890	890,383	62,020,580
Net	R0200	82,620,816	1,907,871	614,248	85,142,936
Premiums earned					
Gross - Direct Business	R0210	141,376,287	3,686,761	1,504,632	146,567,680
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220				0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230				0
Reinsurers share	R0240	58,932,135	1,778,890	890,383	61,601,408
Net	R0300	82,444,153	1,907,871	614,248	84,966,272
Claims incurred					
Gross - Direct Business	R0310	133,496,032	3,901,590	1,058,319	138,455,941
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320				0

Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330				0
Reinsurers share	R0340	54,361,493	1,669,477	689,486	56,720,456
Net	R0400	79,134,539	2,232,113	368,833	81,735,485
Changes in other technical provisions					
Gross - Direct Business	R0410	378,764			378,764
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420				0
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430				0
Reinsurers share	R0440				0
Net	R0500	378,764	0	0	378,764
Expenses incurred	R0550	33,837,572			33,837,572
Other expenses	R1200				
Total expenses	R1300				33,837,572

Provisions techniques en non-vie

S.17.01.01

		Segmentation for:	Total Non-Life obligation
		Direct business and accepted proportional reinsurance	
		Medical expense insurance	
		C0020	C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0	0
Direct business	R0020		0
Accepted proportional reinsurance business	R0030		0
Accepted non-proportional reinsurance	R0040		0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050		0
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM			
Best estimate			
Premium provisions			
Gross - Total	R0060	4,021,814	4,021,814
Gross - direct business	R0070	4,021,814	4,021,814
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080		0
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090		0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0100	-2,323,737	-2,323,737
<i>Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses</i>	R0110	-2,323,737	-2,323,737
<i>Recoverables from SPV before adjustment for expected losses</i>	R0120		0
<i>Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses</i>	R0130		0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	-2,331,057	-2,331,057
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	6,352,871	6,352,871
Claims provisions			
Gross - Total	R0160	13,955,295	13,955,295
Gross - direct business	R0170	13,955,295	13,955,295

Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180		0
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190		0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0200	5,078,234	5,078,234
<i>Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses</i>	R0210	5,078,234	5,078,234
<i>Recoverables from SPV before adjustment for expected losses</i>	R0220		0
<i>Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses</i>	R0230		0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	5,077,846	5,077,846
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	8,877,449	8,877,449
Total Best estimate - gross	R0260	17,977,110	17,977,110
Total Best estimate - net	R0270	15,230,320	15,230,320
Risk margin	R0280	2,214,688	2,214,688
Amount of the transitional on Technical Provisions			
TP as a whole	R0290		0
Best estimate	R0300		0
Risk margin	R0310		0
Technical provisions - total			
Technical provisions - total	R0320	20,191,797	20,191,797
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	2,746,789	2,746,789
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340	17,445,008	17,445,008
Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)			
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0350	6	
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0360	6	
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)			
Cash out-flows			
Future benefits and claims	R0370	170,938,304	170,938,304
Future expenses and other cash-out flows	R0380	26,767,433	26,767,433
Cash in-flows			
Future premiums	R0390	193,683,922	193,683,922

Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400		0
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)			
Cash out-flows			
Future benefits and claims	R0410	12,069,974	12,069,974
Future expenses and other cash-out flows	R0420	1,885,321	1,885,321
Cash in-flows			
Future premiums	R0430	193,683,922	193,683,922
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0440		0
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0450		
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0460		0
Technical provisions without transitional on interest rate	R0470		0
Best estimate subject to volatility adjustment	R0480		0
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0490		0

Fonds propres Solvabilité 2

S.23.01.01

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	150,800,000	150,800,000			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0	0			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0	0			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0				
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090	0				
Share premium account related to preference shares	R0110	0				
Reconciliation reserve	R0130	-24,089,799	-24,089,799			
Subordinated liabilities	R0140	0				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0	0			
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0	0			
Total basic own funds after deductions	R0290	126,710,201	126,710,201	0	0	0

Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320		0			
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330		0			
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350		0			
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370		0			
Other ancillary own funds	R0390		0			
Total ancillary own funds	R0400		0		0	0
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	126,710,201	126,710,201	0	0	0
Total available own funds to meet the MCR	R0510	126,710,201	126,710,201	0	0	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	126,710,201	126,710,201			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	126,710,201	126,710,201			
SCR	R0580	33,066,788				
MCR	R0600	8,266,697				
Ratio of Eligible own funds	R0620	383%				

to SCR			
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	1533%	

Reconciliation reserve

	C0060	
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	126,710,201
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	150,800,000
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	-24,089,799
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	10,999
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	10,999

Capital requis de solvabilité

S.25.01.01.01 - S.25.01.01.05

Article 112*	Z0010	2
--------------	-------	---

*Article 112
1 - Article 112(7) reporting (output: x1)
2 - Regular reporting (output: x0)

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010			
Counterparty default risk	R0020	10,164,112	10,164,112	
Life underwriting risk	R0030			
Health underwriting risk	R0040	22,802,885	22,802,885	
Non-life underwriting risk	R0050			
Diversification	R0060	-5,779,384	-5,779,384	
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	27,187,612	27,187,612	

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	5,879,176
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	

Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	33,066,788
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	33,066,788
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation*	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	

*Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation
1 - Full recalculation
2 - Simplification at risk sub-module level
3 - Simplification at risk module level
4 - No adjustment

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate*	R0590	

*Approach based on average tax rate
1 - Yes
2 - No
3 - Not applicable as LAC DT is not used (in this case R0600 to R0690 are not applicable)

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

Before the shock	After the shock
------------------	-----------------

		C0110	C0120
DTA	R0600	0.00	0.00
DTA carry forward	R0610		
DTA due to deductible temporary differences	R0620		
DTL	R0630		

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	0.00
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

Minimum de capital requis

S.28.01.01

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	MCR components	
		C0010
MCRNL Result	R0010	4,815,350

Background information		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	17,445,008	85,009,254
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		C0040
MCRL Result	R0200	0

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations			
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

Overall MCR calculation		C0070
Linear MCR	R0300	4,815,350
SCR	R0310	33,066,788
MCR cap	R0320	14,880,055
MCR floor	R0330	8,266,697
Combined MCR	R0340	8,266,697
Absolute floor of the MCR	R0350	2,700,000
Minimum Capital Requirement	R0400	8,266,697